Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-263811044-20261026-2026016-DE

Républiqu[illegible]
Départeme[illegible]
Arrondisseme[illegible]
Canton de Meylan

VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN (38330)

N° 2026-16

Nombre d'administrateurs	
en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15
Nombre de voix pour :	0
Nombre de voix contre :	0
Blanc :	0

OBJET :

Règlement intérieur des aides facultatives

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou le :

Publié ou notifié le :
Certifie exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre 2026 à 18h00

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M .Paul KLEIN, Vice-Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 20 octobre 2026

Présents : Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Catherine BLANC, Martine KLEIN

Excusés : Chantal RICCO, Ghesline PRAS, Jean-François CLAPPAZ, Fabienne DAL SOGLIO, Joëlle THENOZ, Chantal DESCHARRIERES, Alexis ISAAC, Ambre GUITTRE

Pouvoirs : Ghesline PRAS (donne pourvoir à Gilles FARRUGIA), Chantal DESCHARRIERES (donne pouvoir à Paul KLEIN), Ambre GUITTRE (donne pouvoir à Laurence GUILLEMIN

Secrétaire de séance : Pascale GODDON, Directrice du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-5, R123-19 à R 123.23, fixant les missions et règles de fonctionnement des CCAS ;
Vu la délibération 2026-05 du 28 avril 2026 portant sur la création d'une commission permanente,
Vu la délibération 2026-04 du 28 avril 2026 portant sur la délégation de pouvoirs et de signature du CA consentie au Président, Vice-Président et la Directrice du CCAS,

Considérant la nécessité de définir et de mettre à jour les critères, la nature et les modalités d'attribution des prestations d'aides facultatives afin de garantir l'équité de traitement des habitants et de sécuriser juridiquement les décisions du CCAS,

Considérant le projet de règlement intérieur des aides sociales facultatives joint en annexe de la présente délibération,

DECIDE :
Article 1 : Adopte le règlement des aides facultatives du CCAS de Montbonnot Saint-Martin annexé à la présente délibération,

Article 2 : Décide que ce règlement entrera en vigueur le 1er décembre 2026, après l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Autorise le Président et par délégation le Vice-Président, à signer le dit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-263811044-20261026-2026016-DE

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires au financement de ces aides sont inscrits au budget primitif du CCAS de l'exercice en cours, au compte nature correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuvent cette délibération.

Fait à Montbonnot-St-Martin
les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,
Pascale GODDON

Le Vice-Président,
Paul KLEIN